

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX ET BÉTON
416, CHEMIN DU GRAND IF
ACTIF CONSTRUCTION
POINT P - LAFARGE BÉTON - GEDIMAT

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°10 du 27 juin 2018 réglementant les travaux sur la commune durant la saison estivale (juillet-août)
VU le permis de construire N°083 009 21T0036 /M 001 délivré le 14/05/2024 par la Commune de Bandol,
VU la demande du 30 juin 2026 de Madame Océane FERRERO Tel : 06.65.17.28.78 sise 416 chemin du Grand If – 83150 BANDOL (courriel : ferrerolacoste.o@gmail.com) pour les entreprises précitées en entête,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 et de notre arrêté n°10 du 27 juin 2018 réglementant les travaux pendant la saison estivale , les véhicules poids lourds supérieurs à 09 tonnes dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** des entreprises précitées, sont autorisés à se rendre au n°416, chemin du Grand If pour effectuer des livraisons de matériaux et de béton:

DU MERCREDI 08 JUILLET 2026 AU VENDREDI 07 AOÛT 2026
**uniquement du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.
Cet arrêté sera rendu caduc en cas de non respect de l'article 4° de notre arrêté n°10 du 27 juin 2018.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 7 JUIL. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

